

07.12.2007 - 16:23 Uhr

Zurich : sous-enchère salariale illégale, mais officiellement décrétée ! - Autorités et patronat ouvrent tout grand la porte à la sous-enchère

Bern (ots) -

C'est à peine croyable ! La commission tripartite du canton de Zurich chargée de contrôler s'il y a sous-enchère salariale ou non a refusé, hier, de revenir sur l'abaissement, de 4161 à 3745 francs, du salaire servant de référence dans la construction pour les employé(e)s non qualifiés de moins de 30 ans. Les représentants des syndicats au sein de cette commission avaient proposé que la commission revienne sur cette décision prise début octobre. Or, même la Société suisse des entrepreneurs a pour sa part toujours considéré que cette décision scandaleuse était mauvaise.

Pour l'Union syndicale suisse (USS), une chose a toujours été claire et l'est encore : cette décision va à l'encontre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Elle est contraire à la loi. En effet, les cantons doivent contrôler si les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession sont respectés (Code des obligations, art. 360b). Il leur incombe de faire en sorte que la libre circulation des personnes n'entraîne pas en Suisse une baisse du niveau des salaires.

L'entêtement arrogant des patrons et des autorités zurichoises jette une ombre menaçante sur l'avenir de la libre circulation des personnes. Prochainement, il sera question d'étendre cette dernière à la Bulgarie et à la Roumanie. Comment le peuple peut-il avoir confiance dans le bon fonctionnement des mesures d'accompagnement si aujourd'hui déjà, des patrons et des autorités profitent du premier conflit sur une convention collective pour permettre aux entreprises d'abaisser les salaires ?

Une seule mesure empêchera que le niveau des salaires ne baisse dans la construction : les patrons doivent revenir sur leur résiliation de la convention collective nationale de cette branche. On ne pourra garantir que les salaires dans celle-ci seront justes et les conditions de travail équitables qu'avec une convention collective de travail.

Contact:

Daniel Lampart (031 377 01 16 ou 079 205 69 11), économiste en chef de l'USS, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.